

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique municipale de Saint-Lô propose une formation musicale complète. Elle apporte à chaque apprenti musicien les compétences souhaitées, en vue de devenir un musicien accompli, autonome et épanoui dans sa pratique instrumentale.

Elle assure, à cet effet, un enseignement musical avec pratiques individuelles et/ou collectives.

Article 1 : Inscriptions :

- 1.1 - Les inscriptions sont reçues auprès du secrétariat de l'école de musique à compter du mois d'avril, dans la limite des places disponibles.
- 1.2 - Les élèves enfants sont prioritaires sur les adultes ; les élèves saint-lois sont prioritaires sur les élèves non saint-lois ; les élèves issus du parcours découverte sont prioritaires sur les nouveaux dossiers d'inscription, les nouveaux élèves inscrits en cursus sont prioritaires sur les hors cursus.
- 1.3 - Tout élève inscrit à l'école s'engage pour une année complète, due en son intégralité. Il n'est procédé à aucun remboursement. Les tarifs sont votés par le Conseil municipal et s'appliquent pour l'année scolaire.
- 1.4 - Les factures sont établies par trimestre, toute facture non acquittée à la date limite de paiement entraînera des poursuites par la Trésorerie principale.
- 1.5 - Tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, de courriel, etc. devra être signalé au plus vite par écrit (*courrier ou mail*) au secrétariat de l'école (ecoledemusique@saint-lo.fr ou 02 33 57 87 30).

Article 2 : Calendrier :

- 2-1.- Les cours sont assurés selon le calendrier scolaire du ministère de l'Education nationale (*pas de cours durant les vacances scolaires*). Ils se déroulent, sauf exception, au sein des locaux de l'école municipale de musique, située 2 rue de l'abbaye, 50000 Saint-Lô.

Article 3 : Discipline :

- 3.1 -- Tout acte d'indiscipline, toute détérioration caractérisée du matériel seront sanctionnés. Le matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé par l'élève ou son représentant légal.
- 3.2 -- Tout élève manquant de respect à un enseignant ou à un camarade se verra convoqué par la direction et sanctionné (sanction allant de l'avertissement au renvoi temporaire voir définitif).

Article 4 : Assiduité :

- 4.1 Toute absence d'élève doit être signalée au secrétariat de l'école (ecoledemusique@saint-lo.fr ou 02 33 77 60 38).
- 4.2 - Tout élève présentant trois absences consécutives sans motif valable sera passible d'une sanction disciplinaire (avertissement verbal, avertissement par courrier, exclusion temporaire, exclusion définitive). En cas de maladie un certificat médical Devra être fourni.

Article 5 : Annulation ou report de cours :

5.1 - En cas d'absence d'un enseignant, les élèves seront prévenus par appel téléphonique du secrétariat de l'école ou SMS envoyé au numéro de téléphone mobile communiqué à l'école.

En cas de report de cours d'un professeur pour raison professionnelle (*examen, jury, spectacle*), les élèves seront prévenus par le professeur concerné et/ou le secrétariat, 8 jours avant cette absence. Le cours sera reporté à une date ultérieure proposée par l'enseignant 8 jours avant la date dudit cours.

Article 6 : Responsabilités :

6.1 - Les élèves sont placés sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants durant leurs heures de cours. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur. A la fin du cours, les parents doivent venir chercher leurs enfants à la porte de la salle. Si l'enfant doit quitter seul l'activité ou que les parents acceptent que l'enfant se déplace seul, les parents devront remplir l'autorisation de sortie dans le dossier d'inscription.

Article 7 : Organisation des études :

7.1 - Les élèves inscrits à l'école de musique s'engagent à participer aux manifestations de l'école : auditions, spectacles et autres projets pédagogiques.

7.2 - Les cours individuels se déroulent dans le cadre d'un cursus instrumental composé de 3 cycles. La durée des cycles 1 et 2 varie de 3 à 5 années en fonction des instruments. Le cycle 3 ne peut excéder 4 années. La durée globale du parcours d'un élève inscrit en cursus instrumental ne peut excéder 12 années. Il existe, pour les élèves adultes désireux de poursuivre une activité musicale, un parcours « hors cursus ».

7.3 - La durée du cours individuel hebdomadaire instrumental est de : 30 minutes pour le Cycle 1, 45 minutes pour le Cycle 2, 60 minutes pour le Cycle 3 et 30 minutes pour le hors cursus.

7.4 - Le parcours découverte permet à l'enfant de s'initier à différents instruments de musique, de les découvrir par l'écoute et la pratique. La durée du cours hebdomadaire du Parcours découverte est de 30 minutes.

7.5 - La Formation Musicale n'est pas dissociable du cours instrumental. Elle est obligatoire pour tous les élèves de l'école inscrits en pratique instrumentale individuelle. (Les élèves suivant un cursus de Formation Musicale dans un autre établissement devront fournir un certificat de scolarité.). La durée du cours hebdomadaire de Formation Musicale varie de 60 à 90 minutes.

- 7.6 – Les orchestres juniors sont obligatoires à compter du cycle1, 3ème année.
- 7.7 - Les évaluations de fin d'année sont obligatoires pour les élèves inscrits au sein d'un cursus.
- 7.8 - Un élève n'obtenant pas son examen de fin de cycle ne sera plus prioritaire lors des inscriptions de rentrée.

Article 8 : Harmonie municipale :

- 8.1 - Les élèves inscrits à l'harmonie municipale s'engagent à participer aux concerts de l'harmonie, ainsi qu'aux services patriotiques du 8 mai et du 11 novembre.

Article 9 : Location d'instruments :

- 9.1 - L'école met à disposition des élèves des instruments en location, sous réserve des disponibilités du parc instrumental. L'élève doit alors remplir un contrat de location dédié et s'engager à en respecter les termes.

Article 10 : Publicité du règlement :

- 11.1 -Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les élèves au moment de leur inscription. Il est consultable au 1^{er} étage de l'école de musique, sur le panneau d'affichage « vie de l'école ». L'inscription à l'école de musique implique l'acceptation du présent règlement.

Adopté par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2018

**Fait à Saint-Lô, le
Le Maire de Saint-Lô,**

François BRIÈRE

Je, soussigné _____, représentant légal de
_____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique de Saint-Lô et m'engage à prendre toutes les dispositions pour le respecter.

Fait à _____ le _____

Signature de l'élève ou de son représentant légal,
Précédée de la mention manuscrite "*Lu et approuvé*"